



GRAND-DUCHÉ  
DE  
LUXEMBOURG

## VISA COURT SEJOUR POUR VISITE TOURISTIQUE

### Documents exigés :

1. Un formulaire de demande dûment complété, en français ou en anglais, non agrafé, avec une photo couleur 35mm x 45mm, sur fond blanc
2. Passeport valable pour au moins 3 mois après la date d'expiration du visa demandé (+ 1 photocopie de la première page du passeport)
3. Preuve d'assurance maladie couvrant toute la durée du voyage, valide dans toute la zone Schengen  
L'assurance doit inclure le rapatriement pour raisons médicales, le traitement médical d'urgence, et/ou l'hospitalisation. La couverture minimum doit s'élever à 30,000 euros. La preuve d'assurance doit être apportée à l'Ambassade / au Consulat du dépôt de la demande.
4. Réservation des billets d'avions aller-retour (attention : les billets d'avions ne peuvent être achetés qu'après émission du visa)  
Une copie des billets d'avion aller-retour devra être présentée au moment du retrait du visa.
5. Preuve de logement pour la durée entière du séjour
6. Un programme complet du voyage (transport, itinéraire, etc.)
7. Pour les enfants mineurs (moins de 18 ans) :
  - o carte étudiante + 1 photocopie
  - o lettre de l'école (originale) indiquant l'adresse et le numéro de l'école, la permission d'absence, le nom et la position de la personne qui donne la permission + 1 photocopie
  - o certificat de permission pour les mineurs qui voyagent seuls ou avec un parent + 1 photocopie:
    - Quand l'enfant mineur voyage seul : certificat notarié et légalisé par MAE chinois des deux parents ou les gardians légaux de la permission de voyager
    - Quand l'enfant mineur voyage avec un parent : certificat notarié et légalisé par MAE chinois du parent qui ne voyage pas
    - Quand les parents ne résident pas en Chine : les certificats doivent être notariés et légalisés par les autorités compétentes dans le pays de résidence.
  - o certificat de lien de parenté ou de tutelle, notarié et légalisé par MAE chinois + 1 photocopie
  - o dans le cas où les parents seraient divorcés des documents supplémentaires pourront être demandés.
8. Hukou original avec une photocopie du livret intégral (non traduit)
9. Preuve de solvabilité financière du demandeur :
  - o extrait de compte bancaire des 3 à 6 derniers mois
 Pour les demandeurs employés :
  - o copie cachetée de la licence commerciale de l'entreprise (employeur)
  - o lettre de l'employeur en Chine (originale, en anglais ou en chinois avec la traduction en anglais), préparée sur papier-en-tête officiel, signée par le responsable avec le tampon de l'entreprise, datée, indiquant :
    - adresse, numéro de téléphone et fax de l'entreprise
    - nom et position dans l'entreprise du signataire de la lettre
    - nom, position, salaire et nombre d'année d'ancienneté du demandeur dans l'entreprise
    - autorisation de l'employeur pour la période d'absence
 Pour les demandeurs retraités :
  - o preuve de pension ou autres revenus réguliers
 Pour les adultes au chômage :
  - o si marié : lettre de l'employeur salarié et preuve de salaire de l'époux + extrait de l'acte de mariage / copie du partenariat notarié et légalisé par MAE chinois.
  - o si célibataire/divorcé/veuf/veuve : toute preuve de revenu régulier

**L'Ambassade/ le Consulat se réservent le droit de demander des documents supplémentaires.**

### Remarques :

1. La demande de visa Schengen doit être déposée auprès de l'Ambassade/du Consulat du pays de l'Union européenne qui est la destination principale du voyage. Il est possible que le pays de destination principale ne soit pas le premier pays visité par le demandeur. Si la durée des séjours dans les différents pays Schengen est la même, le demandeur doit déposer sa demande auprès de l'Ambassade / du Consulat du premier pays Schengen visité.
2. Les détenteurs de passeports ordinaires doivent déposer leur demande en personne.  
Les détenteurs de passeports officiels (diplomatique, de service, et des affaires publiques) peuvent déposer leur demande via un messenger d'un département chinois officiel.
3. L'Ambassade / le Consulat se réservent le droit d'interviewer le demandeur en personne.
4. Si le visa a été émis, l'Ambassade / le Consulat se réserve le droit d'inviter le demandeur à revenir en personne à l'Ambassade / au Consulat après son retour en Chine.
5. Les documents originaux en chinois doivent être accompagnés d'une traduction en anglais ou en français.

### Frais de demande de visa :

Les frais pour un visa de court séjour (maximum 90 jours) doivent être payés au moment où la demande est déposée. Le montant en RMB sera calculé en fonction du taux de change (frais: 60 euros).  
Les frais de visa ne seront pas remboursés en cas de refus de la demande.

#### **Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg à Pékin**

Unit 1701, Tower B, Pacific Century Place, 2A Gong Ti Bei Lu, Chaoyang District, 100027 Beijing

Tel: +86-10-85880900 - Fax: 010-6513 7268 - Email: [pekin.visa@mae.etat.lu](mailto:pekin.visa@mae.etat.lu)

#### **Consulat Général du Grand-Duché de Luxembourg à Shanghai - Room 403 No. 12, Zhongshan Dong Yi Lu, 200002 Shanghai**

Tel : 021-6339 0400 - Fax: 021-6339 0433 - Email: [shanghai.visa@mae.etat.lu](mailto:shanghai.visa@mae.etat.lu)